

UCV

DROIT DES MARCHES PUBLICS



Olivier RODONDI

Dr en droit, Avocat

RODONDI JOYE AVOCATS

INTRODUCTION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX



INTRODUCTION

1^{er} janvier 1997 : entrée en vigueur du nouveau droit des marchés publics

- Obligation de mise en concurrence pour les marchés importants
- Protection juridictionnelle (recours c/ décision d'adjudication)

PRINCIPES GENERAUX

- Concurrence efficace / Stimulation de la concurrence
- Principe d'égalité de traitement
- Principe de non-discrimination
- Principe de transparence de la procédure
- Utilisation parcimonieuse des deniers publics

APPLICABILITE DE LA LOI



APPLICABILITE DE LA LOI

QUATRE QUESTIONS

- A. *Existe-t-il un marché au sens de la loi?*
- B. *Le type de marché?*
- C. *L'ampleur et la valeur du marché?*
- D. *La procédure à appliquer?*

APPLICABILITE DE LA LOI

A. *Existe-t-il un marché au sens de la loi?* (condition préalable)

→ NOTION DE MARCHÉ PUBLIC

- *Acquisition par la commune (demanderesse) de prestations (biens et services) auprès d'entreprises privées (fournisseur), en vue d'exécuter des tâches publiques, moyennant le paiement d'un prix ?*
 - *Construction d'un collège*
 - *Mandat d'ingénieur*
 - *Achat de meubles et de fournitures scolaires*
- } OUI
- *Contrat de droit administratif entre communes pour le ramassage des ordures (art. 107 b de la loi vaudoise sur les communes)*
 - *Octroi d'un monopole d'affichage sur le domaine public*
- } NON

APPLICABILITE DE LA LOI

Le principe:

La Commune est un pouvoir adjudicateur

APPLICABILITE DE LA LOI

B. *Le type de marché?*

- La loi régit les marchés de fournitures, de service ou de construction
- Marché mixte

Critères pour qualifier le marché mixte?

→ Principe du rattachement prépondérant

Contrat d'entreprise général	→	ASSUJETTISSEMENT
Contrat d'entreprise total	→	ASSUJETTISSEMENT
Sous-traitance	→	<u>PAS</u> D'ASSUJETTISSEMENT

APPLICABILITE DE LA LOI

- ❖ **Arrêt CDAP du 5 décembre 2012 (entreprise générale et sous-traitance / entreprise totale)- MPU.2012.0021**

Prestation en entreprise totale ou en entreprise générale avec sous-traitance des prestations d'architecte / ingénieur

APPLICABILITE DE LA LOI

c. L'ampleur et la valeur du marché?

→ Les "VALEURS-SEUILS" pour déterminer le type de procédure à appliquer.

❖ *Construction*

➤ Gros-oeuvre :

Exemples: maçonnerie, génie civil

➤ Second-oeuvre :

Exemples: ébenisterie, carrelage, plâtrerie-peinture



APPLICABILITE DE LA LOI

	Second oeuvre	Gros oeuvre
<i>Gré à gré</i> →	<i>Jusqu'à 150'000.-</i>	<i>Jusqu'à 300'000.-</i>
<i>Invitation</i> →	<i>Jusqu'à 250'000.-</i>	<i>Jusqu'à 500'000.-</i>
<i>Ouverte / Sélective</i> →	<i>Dès 250'000.-</i>	<i>Dès 500'000.-</i>

Exemple:

Evaluation du marché: 242'000.-



Décision : Ouverte / Sélective (car très proche du seuil supérieur)

APPLICABILITE DE LA LOI

❖ *Fournitures et services*

➤ Fournitures :

Exemples: mobilier, informatique

➤ Services :

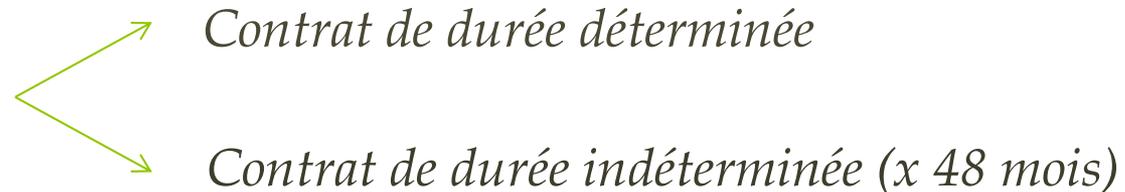
Exemples: ingénieurs, personnel d'entretien externe



	Fournitures	Services
<i>Gré à gré</i> →	<i>Jusqu'à 100'000.-</i>	<i>Jusqu'à 150'000.-</i>
<i>Invitation</i> →	<i>Jusqu'à 250'000.-</i>	<i>Jusqu'à 250'000.-</i>
<i>Ouverte / Sélective</i> →	<i>Dès 250'000.-</i>	<i>Dès 250'000.-</i>

APPLICABILITE DE LA LOI

- Comment évaluer la valeur du marché?
- Art. 4 RVDMP
- Marché pour prestations répétitives ne prévoyant pas un prix total



! Attention !

Vérifier la durée des contrats en cours.
Planifier une (re)mise en soumission de la prestation.

Exemples: - contrat d'assurance

- contrat pour ramassage des ordures

- contrat de maintenance

APPLICABILITE DE LA LOI

D. *La procédure à appliquer?*

Par principe, la valeur du marché tend à déterminer la procédure applicable.

I. Les procédures de pleine mise en concurrence

- Procédure sélective
- Procédure ouverte

APPLICABILITE DE LA LOI

II. La procédure de concurrence restreinte

- Procédure sur invitation

III. La procédure de gré à gré

- Art. 7 al. 1 lit. c LMP-VD : procédure ordinaire
- Art. 8 RLMP-VD : procédure extraordinaire

APPLICABILITE DE LA LOI

IV. Le gré à gré concurrentiel?

- Dans les autres cantons
- Dans le canton de Vaud
- Rapport de la Cour des comptes

Procédure d'appel d'offres



DISTINCTION



Offre comparative

- Le prix concurrentiel
- Prestation complexe

PROCEDURE D'ADJUDICATION



PROCEDURE D'ADJUDICATION

- A. *La planification*
- B. *Les grandes étapes de la procédure*
- C. *Entre liberté d'appréciation et formalisme*
- D. *Définition précise et détaillée de la prestation à exécuter*
- E. *Critères d'adjudication*
- F. *Délais: de l'appel d'offres à la remise des offres*
- G. *Ouverture des offres*
- H. *Évaluation des offres*
- I. *Les différentes décisions*

PROCEDURE D'ADJUDICATION

A. *La planification*

→ Une feuille de route vierge...

Nécessité d'établir à l'avance un calendrier de l'ensemble des étapes de la procédure.

PROCEDURE D'ADJUDICATION

B. Les grandes étapes de la procédure

- I. La Commune doit définir ses besoins, délimiter le projet et s'assurer de son financement
- II. Examen de l'applicabilité de la loi sur les MP
- III. Partenariat éventuel (architectes/ingénieurs/juriste)
- IV. Elaboration du cahier des charges
- V. Publication de l'appel d'offres sur SIMAP et résumé dans la FAO (ou invitation des soumissionnaires)

PROCEDURE D'ADJUDICATION

- VI. Mise à disposition du cahier des charges
- VII. Questions/réponses – visite du site
- VIII. Remise des offres
- IX. Ouverture des offres
- X. Séance de clarification
- XI. Evaluation des offres et rapport
- XII. Décision d'adjudication de la Commune

PROCEDURE D'ADJUDICATION

XIII. Recours CDAP

XIV. Arrêt de la CDAP

PROCEDURE D'ADJUDICATION

c. Entre liberté d'appréciation et formalisme

Liberté d'appréciation de la commune

- *Définition du marché (prestation(s))*
- *Organisation de la procédure (cahier des charges, planning, critères, etc...)*
- *Décisions*

Formalisme

- *Fixation de délais à caractère péremptoire*
- *Transparence de la procédure*

PROCEDURE D'ADJUDICATION

D. Définition précise et détaillée de la prestation à exécuter

- **Spécifications techniques**

Arrêt CDAP du 7 novembre 2012 – MPU 2012.0023

- **Variantes**

Arrêt CDAP du 7 novembre 2012 – MPU 2012.0023

- **Appel d'offres fonctionnel**

Arrêt CDAP du 5 décembre 2012 – MPU 2012.0021

PROCEDURE D'ADJUDICATION

E. *Critères d'adjudication*

- Principe de la transparence

Énumération par avance et dans l'ordre d'importance de tous les critères pris en considération pour l'évaluation des offres.

- Critères posés doivent permettre de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Critères en relation avec la prestation à exécuter

PROCEDURE D'ADJUDICATION

- Critères discriminatoires

Exemple: Distance de déplacement si prestation de transport secondaire, respectivement unique.

- Critères d'aptitude

Arrêt CDAP 13 novembre 2012-MPU 2012.16

- Les sous-critères

Arrêt CDAP 7 novembre 2012-MPU 2012.23

PROCEDURE D'ADJUDICATION

F. *Délais: de l'appel d'offres à la remise des offres*

I. Procédure ouverte

- Marché soumis AMP + (AIMP) : **40 jours** au moins

II. Procédure sélective

- Marché soumis AMP + (AIMP) :
 - 25 jours** au moins (de l'appel à candidature la demande de participation)
 - 40 jours** au moins (de la date d'envoi des documents à la remise des offres)

PROCEDURE D'ADJUDICATION

III. Urgence

- a) réduction délais
 - b) procédure de gré à gré
- } Situation impérieuse ?

IV. Procédure invitant à soumissionner

VS	:	20 jours
NE/JU	:	10 jours
VD	:	?

PROCEDURE D'ADJUDICATION

G. *Ouverture des offres*

- Réception des offres dans le délai
- Ouverture (*publique?*)
 - *Procès-verbal*
 - *Arrêt CDAP du 27 septembre 2012*
 - *Prix / examen valeurs-seuils*

PROCEDURE D'ADJUDICATION

➤ Procès-verbal d'ouverture des offres

- Indication des prix offerts par les soumissionnaires
- Moyenne des prix supérieure aux seuils de la procédure choisie

Que faire?

- a) Interruption de procédure
- b) Appel d'offres selon une procédure conforme à la valeur du marché

Exemple:

Estimation : 220'000.- → procédure sur invitation

Ouverture des offres : 275'000.- → interruption de la procédure (décision)

Appel d'offres selon procédure ouverte (contraintes de délai et publication)

PROCEDURE D'ADJUDICATION

H. *L'évaluation des offres*

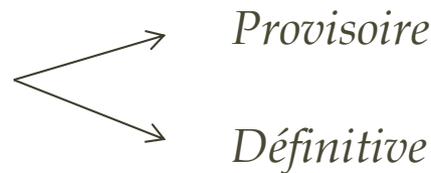
- Grand liberté et large pouvoir d'appréciation de la commune
- Respect des règles du jeu arrêtées
 - *Critères selon ordre d'importance, pondérés*
 - *Sous-critères*
 - *Barème des notes*
- Traçabilité de la notation

Les notes retenues se fondent sur des critères objectifs et donc susceptibles d'être explicités
- Attention de ne pas tomber dans l'arbitraire
- Grille multi-critères

PROCEDURE D'ADJUDICATION

I. *Les différentes décisions*

- Décision d'adjudication
- Décision de qualification (procédure sélective)
- Décision d'exclusion
- Décision d'interruption de la procédure



- Décision de révocation de l'adjudication

→ SUJETTES À RECOURS

PROCEDURE DE RECOURS



PROCEDURE DE RECOURS

A. *Délais de recours*

- En droit VD des marchés publics : **délai de 10 jours**
- En procédure administrative VD: **délai de 30 jours**

Sanction de l'inobservation : irrecevabilité du recours

- ↳ Pas de fêtes judiciaires
- ↳ Computation du délai

PROCEDURE DE RECOURS

B. *Effet suspensif*

L'octroi et soumis à deux conditions :

- ✓ Le recours paraît suffisamment fondé
- ✓ Pas d'intérêt public/privé prépondérant

CONCLUSION DU CONTRAT



! Attention !

Pendant le délai de recours de 10 jours,
INTERDICTION de conclure le contrat avec
l'adjudicataire!

→ SANCTION: Le contrat est imparfait

Mais réparation du vice si:

- ✓ aucun recours
- ✓ pas d'effet suspensif
- ✓ recours rejeté

ACTUALITE ET CONCLUSION



ACTUALITE

- Dumping salarial / sous-traitance
 - ✓ *Respect des CCT: attestation de paiement des charges sociales*
 - ✓ *Commissions paritaires*
 - ✓ *Contrôle des chantiers*

ACTUALITE

entrepreneurs!
fédération vaudoise

SECURITÉ, TRAVAIL AU NOIR...

La Fédération vaudoise des entrepreneurs et ses partenaires s'engagent à vos côtés.

Afin de garantir une concurrence saine, demandez les attestations originales de paiement des charges sociales aux entreprises mandatées.

www.fve.ch

ACTUALITE

entrepreneurs!
fédération vaudoise

La **commission professionnelle paritaire** renseigne volontiers sur l'absence de litiges concernant les futures entreprises adjudicataires:

021 802 88 98

Le **Contrôle cantonal des chantiers** est à contacter en cas de doute sur un chantier (sécurité, travail au noir...):

021 802 88 30

www.fve.ch

CONCLUSION

- Le droit des marchés publics est une matière dense et complexe.
- Auprès de qui et où trouver de l'information?
 - ✓ CCMP-VD
 - ✓ CEP
 - ✓ MANDATAIRES: avocat, juriste, architecte ou ingénieur
 - ✓ GUIDE ROMAND

QUESTIONS?

